

SARL A.S.S MARKET

2 rue Francisco Ferrer 78711 Mantes-La-Ville

R.C.S. de Versailles n° 821 540 895

L'An 2024

Le 12 septembre à 12 h 00

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés de la société A.S.S MARKET, SARL, au capital de 2.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune, inscrite au R.C.S. de Versailles n° 821 540 895, et ayant son siège social 2 rue Francisco Ferrer 78711 Mantes-La-Ville, a tenu une assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par le gérant.

Sont présents

Madame Densiya KIRACORY épouse SIVAPATHAM, née le 22 avril 1985 à Puthukkudiyiruppu (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, et demeurant au 56 rue de la Haise – appt 111 – 78370 Plaisir, anciennement titulaire de 50 parts sociales, nouvellement titulaire de 0 part.

Monsieur Thavakumaran SIVAPATHAM, né le 01 septembre 1979 à Puthukkudiyiruppu (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, et demeurant 56 rue de la Haise – appt 111 – 78370 Plaisir, titulaire de 50 parts.

Monsieur Vinoraj PUNITHARASA, né le 04 août 1993 à Puthukkudiyiruppu (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, et demeurant au 56 rue de la Haise 78370 Plaisir, anciennement titulaire de 0 part, nouvellement titulaire de 50 parts.

Total 100 parts sociales

Les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Thavakumaran SIVAPATHAM, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Gérant rappelle que les associés sont présents à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation,
- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par le Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à sa disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution – Cession de parts

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par **Madame Densiya KIRACORY épouse SIVAPATHAM** de céder à **Monsieur Vinoraj PUNITHARASA** les 50 parts sociales de la société lui appartenant, autorise cette cession et agréé expressément le Cessionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Modification des statuts

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société.

« *ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL* »

Le capital social est fixé à la somme de : 2 000 euros (deux mille euros).

Il est divisé en 100 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 100.

Les parts sociales sont attribuées aux associés et réparties entre eux suivant un acte de cession de parts sociales en date du 12 septembre 2024, à savoir :

- *Monsieur Thavakumaran SIVAPATHAM50 parts*
- *Monsieur Vinoj PUNITHARASA50 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social :.....100 parts ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président ainsi que par les associés, après lecture.

Fait à Mantes-La-Ville, en trois exemplaires originaux de trois pages, le 12 septembre 2024.

Madame Densiya KIRACORY épouse SIVAPATHAM



Monsieur Thavakumaran SIVAPATHAM



Monsieur Vinoraj PUNITHARASA

